

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

.....
SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

DECRET D/2016/ 306 / PRG/SGG

PORTANT AVANCE DE CREDITS BUDGETAIRES EXERCICE 2016

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- Vu – La Constitution ;
- Vu -- La Loi L /2012/N°012/CNT du 06 août 2012, portant Loi Organique Relative aux Lois de Finances;
- Vu -- La Loi L /2016/N°001/AN du 18 janvier 2016, portant Loi de Finances pour l'année 2016 ;
- Vu – Le Décret D/2016/138/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant attributions et organisation du Ministère du Budget ;
- Vu -- Le Décret D/2013/015/PRG/SGG du 15 janvier 2013, portant règlement général de gestion budgétaire et de comptabilité publique;
- Vu-- Le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
- Vu – Le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 décembre 2015, portant structure du Gouvernement ;
- Vu – Le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 janvier 2016 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu -- Le Décret D/2016/032/PRG/SGG du 05 février 2016 portant répartition entre les départements Ministériels et Institutions des crédits de paiement ouverts au Budget de l'Etat pour 2016 ;

Sur proposition du Ministre du Budget

DECRETE

Article 1^{er} : Une ouverture de crédits budgétaires sous forme d'avance d'un montant de **GNF 57 579 700 321** (Cinquante sept milliards cinq cent soixante dix neuf millions sept cent mille trois cent vingt un Francs Guinéens), est autorisée dans la Loi de Finances 2016 pour le fonctionnement courant des Ambassades de la Guinée à l'étranger au titre du 2^{ème} semestre.

Article 2 : Cette avance de crédits budgétaires sera régularisée dans la prochaine Loi de Finances.

Article 3 : La dépense est imputable sur les lignes budgétaires ci-après du Ministère des Affaires Etrangères et des Guinéens de l'Etranger, exercice 2016 :

- Section 07, Sous Section 16501400600, Titre 03, Chapitre 39 et Article 30
« Amb. Abidjan » 1 004 210 930
- Section 07, Sous Section 16502400600, Titre 03, Chapitre 39 et Article 30
« Amb. Accra » 765 876 731

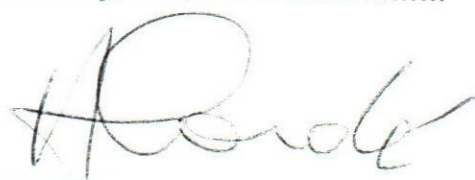
- Section 07, Sous Section 16503400600, Titre 03, Chapitre 39 et Article 30 « Amb. Addis Abeba »	1 820 223 908
- Section 07, Sous Section 16504400600, Titre 03, Chapitre 39 et Article 30 « Amb. Alger »	743 863 623
- Section 07, Sous Section 16505400600, Titre 03, Chapitre 39 et Article 30 « Amb. Bamako »	1 163 051 570
- Section 07, Sous Section 16508400600, Titre 03, Chapitre 39 et Article 30 « Amb. Bonn »	502 367 140
- Section 07, Sous Section 16507400600, Titre 03, Chapitre 39 et Article 30 « Amb. Bissao »	2 434 548 318
- Section 07, Sous Section 16510400600, Titre 03, Chapitre 39 et Article 30 « Amb. Bruxelles »	3 002 204 106
- Section 07, Sous Section 16511400600, Titre 03, Chapitre 39 et Article 30 « Amb. Caire »	882 624 599
- Section 07, Sous Section 16512400600, Titre 03, Chapitre 39 et Article 30 « Amb. Dakar »	2 000 416 422
- Section 07, Sous Section 16513400600, Titre 03, Chapitre 39 et Article 30 « Consul. Djeddah »	1 002 982 124
- Section 07, Sous Section 16538400600, Titre 03, Chapitre 39 et Article 30 « Amba Abu Dhabi »	2 087 377 967
- Section 07, Sous Section 16514400600, Titre 03, Chapitre 39 et Article 30 « Amb. Freetown »	604 127 266
- Section 07, Sous Section 16515400600, Titre 03, Chapitre 39 et Article 30 « Consul. Genève »	3 012 678 656
- Section 07, Sous Section 16516400600, Titre 03, Chapitre 39 et Article 30 « Amb. Havane »	1 040 694 301
- Section 07, Sous Section 16517400600, Titre 03, Chapitre 39 et Article 30 « Amb. Kuala Lumpur »	2 083 203 444
- Section 07, Sous Section 16518400600, Titre 03, Chapitre 39 et Article 30 « Amb. Lagos »	1 204 131 485
- Section 07, Sous Section 16536400600, Titre 03, Chapitre 39 et Article 30 « Amb. Londres »	1 615 009 783
- Section 07, Sous Section 16520400600, Titre 03, Chapitre 39 et Article 30 « Amb. Monrovia »	731 656 763
- Section 07, Sous Section 16521400600, Titre 03, Chapitre 39 et Article 30 « Amb. Moscou »	2 049 840 772

- Section 07, Sous Section 16541400600, Titre 03, Chapitre 39 et Article 30 « Amb. New Delhi »	2 237 076 261
- Section 07, Sous Section 16522400600, Titre 03, Chapitre 39 et Article 30 « Amb. New-York »	1 264 527 499
- Section 07, Sous Section 16523400600, Titre 03, Chapitre 39 et Article 30 « Amb. Ottawa vaux »	618 602 839
- Section 07, Sous Section 16524400600, Titre 03, Chapitre 39 et Article 30 « Amb. Paris »	2 094 493 961
- Section 07, Sous Section 16525400600, Titre 03, Chapitre 39 et Article 30 « Amb. Pékin »	3 000 748 170
- Section 07, Sous Section 16526400600, Titre 03, Chapitre 39 et Article 30 « Amb. Prétoria »	878 740 595
- Section 07, Sous Section 16527400600, Titre 03, Chapitre 39 et Article 30 « Amb. Rabat vaux »	1 322 402 961
- Section 07, Sous Section 16528400600, Titre 03, Chapitre 39 et Article 30 « Amb. Rio Janéiro »	2 028 367 721
- Section 07, Sous Section 16529400600, Titre 03, Chapitre 39 et Article 30 « Amb. Riyadh »	2 051 382 635
- Section 07, Sous Section 16531400600, Titre 03, Chapitre 39 et Article 30 « Amb. Téhéran »	1 704 427 731
- Section 07, Sous Section 16532400600, Titre 03, Chapitre 39 et Article 30 « Amb. Tokyo ux »	2 084 647 641
- Section 07, Sous Section 16534400600, Titre 03, Chapitre 39 et Article 30 « Amb. Washington »	1 181 763 624
- Section 07, Sous Section 16530400600, Titre 03, Chapitre 39 et Article 30 « Amb. Rome »	1 366 743 745
- Section 07, Sous Section 16539400600, Titre 03, Chapitre 39 et Article 30 « Ambass. Luanda »	2 002 927 148
- Section 07, Sous Section 16540400600, Titre 03, Chapitre 39 et Article 30 « Consula Madrid »	1 328 007 759
- Section 07, Sous Section 16545400600, Titre 03, Chapitre 39 et Article 30 « Amb Malabo »	1 100 912 045
- Section 07, Sous Section 16547400600, Titre 03, Chapitre 39 et Article 30 « Amb. Turquie »	2 019 272 850

Article 4 : Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre du Budget et le Ministre des Affaires Etrangères et des Guinéens de l'Etranger sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent Décret.

Article 5 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le25/06/2016.....



PROFESSEUR ALPHA CONDE